Desjardins

Informations à propos des commandites et des partenariats philanthropiques du Mouvement Desjardins

Le Mouvement Desjardins s'implique activement dans la communauté, et particulièrement auprès des jeunes. Grâce à nos investissements en commandites et en philanthropie, nous nous engageons à leur donner les moyens de leurs ambitions pour qu'ils puissent se développer et s'accomplir. Nous souhaitons travailler dans leur intérêt.

CRÉNEAUX PRIORITAIRES

Nous avons choisi de prioriser nos investissements en commandites et partenariats philanthropiques dans les créneaux suivants :

- Éducation

 Nous appuyons les organismes qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, qui font la promotion de la persévérance scolaire et qui appuient l'accès aux études supérieures.

- Emploi et entrepreneuriat

 Nous nous engageons dans des projets qui soutiennent l'accès au premier emploi à temps partiel ou à temps plein ou qui valorisent l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprise.

- Engagement social et humanitaire

 Nous nous impliquons dans des initiatives qui valorisent l'engagement social, que ce soit par un volet communautaire, humanitaire ou environnemental.

- Santé et saines habitudes de vie

 Nous valorisons la santé et les saines habitudes de vie en soutenant des projets faisant la promotion de l'activité physique, d'une saine alimentation et du bien-être mental des individus et des collectivités.

- Culture

 Nous collaborons à l'organisation d'événements culturels afin d'initier les jeunes à la culture, de préparer la relève artistique et de favoriser la créativité.

- Développement économique

 Nous nous impliquons dans des projets visant à accroître et à maintenir notre leadership dans le développement socio-économique des collectivités.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, une commandite ou un partenariat philanthropique doit répondre aux critères suivants :

- Être en lien avec la mission du Mouvement Desjardins et rejoindre une de ses clientèles.
- Le demandeur est membre/client ou s'engage à le devenir avant la signature de l'entente;
- S'inscrire dans l'un des créneaux prioritaires précédemment mentionnés;
- Offrir des retombées spécifiques et mesurables pour les membres et/ou la collectivité;
- Proposer une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport avantageux pour toutes les parties et dont les retombées sont spécifiques et mesurables;
- Offrir l'exclusivité dans le domaine des institutions financières ou dans l'un des segments suivants : banques, assurances et cartes de crédit. Des exceptions s'appliquent s'il s'agit du secteur coopératif, si le projet propose un avantage jugé stratégique par le futur signataire de l'entente ou s'il s'agit d'un partenariat philanthropique auquel participent plusieurs concurrents;
- Ne pas aller à l'encontre du développement durable.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES AUX PARTENARIATS PHILANTHROPIQUES

En plus de répondre aux critères d'admissibilité, l'organisme demandeur doit souscrire aux critères suivants :

- Avoir son siège social au Canada;
- Être reconnu comme fondation ou organisme sans but lucratif, posséder une charte à cet effet et être inscrit à l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- Maintenir ses frais d'administration à un taux raisonnable (moins de 20 % des sommes recueillies annuellement dans le cas d'un organisme établi) considérant la nature et l'importance de ses activités de même que le nombre d'années d'existence;
- Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence sur plus d'une année.

EXCLUSIONS

De manière générale, les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles :

- Demandes non compatibles avec notre mission et nos valeurs (ex. : activité qui contrevient au développement durable et aux saines habitudes de vie);
- Demande reçue moins de six mois avant sa mise en œuvre;
- Organismes qui reçoivent un soutien d'une autre composante Desjardins ou d'une caisse Desjardins au moment de la demande;
- Organismes qui reçoivent un soutien de Centraide au moment de la demande;
- Demandes provenant d'organismes dont la situation financière est préoccupante;
- Projets liés à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, un groupe relié à une croyance, un groupe de pression ou à des activités de lobbying;
- Demandes présentées sous forme de sollicitation de masse;
- Projets personnels ou qui ne concernent qu'un individu;
- Voyages, excursions (même si réalisés à des fins caritatives), ou défis au profit d'une cause;
- Projets qui visent à soutenir la production d'un produit artistique ou d'une œuvre d'art;
- Productions audiovisuelles;
- Activités faisant la promotion de la consommation d'alcool et de drogue.